

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni le 17 octobre 2024 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 14

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEDEC, Conseiller municipal, absent à partir du bordereau n°10,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur ORTEGA Pedro, membre de la CFDT retraités,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 3

- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Mme LE DOUSSAL,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Mme CERÉZ,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N° DS20241003

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Des revalorisations salariales ont été mises en œuvre au cours de l'année 2024 qui n'avaient pas été prévues au chapitre 12 lors des votes du budget principal du CCAS et des deux budgets annexes du Service d'Aide à Domicile et de l'EHPAD.

Elles concernent :

-la prime pouvoir d'achat,

-le versement de l'IFSE pour les agents contractuels sur emplois non permanents (Délibération N°DS20240605) et le versement de l'IFSE de la catégorie supérieure à un agent exerçant les fonctions d'un emploi coté dans le groupe supérieur (Délibération N°DS20240420).

La Ville a décidé de compenser ces nouvelles dépenses de personnel en versant une subvention de 46 000 Euros supplémentaires au budget principal 2024 du CCAS.

Les revalorisations concernent également les agents du Service d'Aide à Domicile et de l'EHPAD. Par cette décision modificative, le budget principal reverse aux budgets annexes les sommes suivantes :

-Budget annexe du Service d'Aide à Domicile : 9 942 Euros

-Budget annexe de l'EHPAD : 32 479 Euros.

Par conséquent, il convient d'inscrire les crédits budgétaires suivants en section de fonctionnement :

D/R	Nature	Intitulé du compte	Montant
Dépenses	Chapitre 012	Dépenses de personnel	+ 3 579 €
	657382	Subvention de fonctionnement aux organismes publics	+ 42 421 €
Recettes	74741	Participation Commune membre du GFP	+ 46 000 €
Total Budget 2024			1 128 024 €

Vu la nomenclature budgétaire et comptable de la M57,

Vu la délibération n°20240409 du 4 avril 2024 relative au vote du budget,

Vu la décision modificative détaillée ci-dessus et présentée en annexe,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil d'administration,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ D'ADOPTER cette décision modificative budgétaire n°1 Année 2024 pour le budget principal du CCAS.

Pièce jointe :

Annexe N°2 - DM n° 1 du Budget principal du CCAS 2024

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr